



## Guide pour compléter les parties 1, 2 et 5 du rapport annuel de votre opération de développement rural



Tel qu'indiqué dans le chapitre 15 de la Circulaire de développement rural, le rapport annuel de votre opération de développement rural comprend 5 parties accompagnées de la délibération du conseil communal approuvant le rapport annuel, à savoir :

- I. Situation générale de l'opération
- II. Avancement physique et financier
- III. Rapport comptable
- IV. Bilan de la CLDR
- V. Programmation à 3 ans (pour les PCDR en période de validité)

**Pour faciliter votre réponse aux parties I, II et V, un document modèle sous forme de tableau Excel a été préparé à votre intention et envoyé fin décembre, aux agents communaux en charge du développement rural dans votre commune. Ce tableau Excel reprend des données pré-encodées pour chaque commune.**

Si vous n'avez pas reçu le tableau prérempli pour votre commune, nous vous invitons à envoyer un mail à l'adresse suivante : [rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be](mailto:rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be)

Ce guide reprend les instructions pour vous aider à remplir au mieux ce fichier.



### Instructions générales

1. Le fichier doit être transmis en format .xlsx via le guichet des pouvoirs locaux ;
2. Ne pas modifier les colonnes ou fusionner les lignes du tableau ;
3. **1 projet = 1 ligne ;**
4. Dans le cas où le PCDR de votre commune est actif, indiquer tous les projets du PCDR, même ceux non financés par le Développement rural ;
5. Dans le cas où le PCDR est terminé, indiquer uniquement les projets pour lesquels une convention Développement Rural a été obtenue et dont le décompte final date de moins de 10 ans ;
6. Le fichier est prérempli avec les données disponibles à la Direction du développement rural, si un projet de votre PCDR n'apparaît pas dans le tableau, merci de le rajouter (la colonne REF\_DR est une référence interne et ne doit pas être complétée par l'Administration communale) ;



## Instructions spécifiques par colonne

1. Remplir les colonnes « **Numéro Fiche-Projet** » et « **Intitulé** » en reprenant les intitulés exacts des fiches-projet de votre PCDR. Si l'intitulé a été modifié par rapport à la fiche-projet initiale suite à l'obtention d'une convention DR, mentionner ce nouvel intitulé dans la colonne « **Intitulé** » ;
2. Remplir les colonnes « Adresse du projet » avec l'adresse la plus précise possible. Si un projet concerne l'entièreté d'un village ou d'une commune ne remplir que les colonnes « Code postal » et « Localité »
3. Dans la colonne « **Montant du projet à 100 %** », indiquer la dernière estimation connue du projet TVAC et frais d'auteur compris. Pour les projets de type « action continue » : merci de renseigner le montant cumulé de l'action/projet jusqu'à ce jour. Si le montant est inconnu à ce stade laisser la colonne vide ;
4. Les colonnes « **DR** » et « **Subside\_DR** » ne doivent pas être modifiées. Si une donnée vous semble erronée, le mentionner dans la colonne « **Commentaire** » ;
5. Dans les colonnes « **Autre\_pouvoir\_subsidiant** » et « **subsidés reçus** » indiquer **uniquement** les subsides effectivement reçus/engagés (autre que subside DR). Si le projet a obtenu plus de 3 sources différentes de subsides, le mentionner dans la colonne commentaire ;
6. **Stade d'avancement du projet** : Les étapes décrites ci-dessous correspondent au stade d'avancement des projets financés par le développement rural. Merci de remplir également cette colonne pour les projets non subventionnés par le DR en choisissant l'étape la plus proche du stade actuel du projet.
  - **Projet non activé** : correspond aux projets non initiés mais toujours prévus dans les années futures ;
  - **Demande de convention initiale en cours** : correspond au stade entre la réunion de coordination jusqu'à l'obtention de la convention initiale ;
  - **Etude du projet en cours** : correspond au stade entre l'obtention de la convention initiale jusqu'à l'approbation de l'avant-projet par la RW ;
  - **Projet définitif** : correspond au stade entre l'approbation de l'avant-projet et l'approbation du projet définitif par la RW ;
  - **Adjudication** : correspond au stade entre l'approbation du projet définitif et la date de l'ordre de commencer les travaux ;
  - **Travaux en cours** : correspond au stade entre le début des travaux et la réception provisoire ;
  - **Décompte final en cours** : correspond au stade entre la réception provisoire et l'approbation du décompte final par la RW ;
  - **Réalisé** : correspond aux projets réalisés avec un décompte final approuvé par la RW ;
  - **Action continue** : pour des projets/actions récurrent(e)s
  - **Projet abandonné**.
7. Après avoir déterminé l'état d'avancement du projet, remplir les colonnes suivantes avec les dates correspondantes (en vert) ;
8. La colonne « **Programmation dans les 3 ans** » correspond à l'annexe 5 du rapport annuel. Merci d'indiquer les projets prévus pour les années 2026, 2027 et 2028.

Contact : [rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be](mailto:rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be)